

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT Qu'à l'occasion de la manifestation sportive TRAIL URBAIN de LONGWY organisé par le Club P.H.A.R. le dimanche 11 Septembre 2022 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et le stationnement :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 septembre 2022 à partir de **9 h 00 jusqu'à 14 h 00** la circulation sera interdite à tout véhicule dans les rues ou les portions de rues suivantes lors du passage des coureurs. Le service organisateur sera en charge de l'interruption du trafic :

- **Longwy-haut**

Avenue du 8 mai 45
Rue de Bitche
Rue du Tivoli (entre rue de Bitche et la rue Saint Martin)
Rue Saint-Martin

- **Gouraincourt**

Rue Edouard Dreux (portion comprise entre le parking de la salle des fêtes et la rue M. Lyautey)
Rue M. Lyautey
Rue Jules Méline
Rue Gabrielli
Rue des Religieuses (portion comprise entre Gabrielli et avenue de la république)

- **Piscine**

Avenue Raymond Poincaré,
Rues du Chanoine Muel
Rue de l'Ancien calvaire (entre chanoine muel et rue de la banque)
Rue de la Banque (portion comprise entre rue de l'ancien calvaire et général pershing)
Rue Legendre (portion comprise entre l'ancienne piscine et l'avenue de saintignon)

- **Longwy-bas**

Rue Alfred Mézière
Avenue de la grande duchesse charlotte
Avenues de la République
Albert 1^{er}
Rues Carnot
Pershing Abbé Henrion

- **Quartier Gare**

Avenues Grande Duchesse Charlotte
Avenue Delattre de Tassigny
Places Giraud et Potellette
Rue Fernand d'Huart

- **Quartier Golf**
Rue de la croix Chaudron

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit de **7h00 à 14h00** :

- Avenue du 8 mai 45 (6 emplacements contre allées face sortie remparts), rues de Bitche, Saint-Martin et du Tivoli
- Rue Abbé Henrion : 5 emplacements face église (haut des escaliers)

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sur le tronçon de l'itinéraire prévu à l'article 1 sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation sur l'Avenue de la République dans le sens Longwy-Bas/Longwy-Haut sera interdite.

ARTICLE 5 : une déviation sera mise en place depuis l'avenue de Lattre de Tassigny vers Mont Saint Martin par l'avenue Saintignon de 09h à 14h.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

ARTICLE 7 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 AOUT 2022



**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint**



Vincent HAMEN